



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
ESPLANADE DE PONTAILLAC  
LES SAMEDIS 04 MAI ET 08 JUIN 2024  
DANS LE CADRE DES ANIMATIONS  
DU "CASINO BARRIERE ROYAN"**

PL/CB  
APM 24/0779

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Lucile AUBIER, responsable Marketing casino Barrière Royan, sise 2 esplanade de Pontailiac à 17200 ROYAN, en date du 29 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de différentes animations organisées par le « CASINO BARRIERE ROYAN »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À l'occasion de différentes animations organisées par le « CASINO BARRIERE ROYAN », l'arrêt et le stationnement seront interdits sur trois places de parking, esplanade de Pontailiac, au plus près du « CASINO BARRIERE ROYAN », les samedis 04 mai et 08 juin 2024 (suivant plan joint) dont voici le descriptif :

- du samedi 04 mai 2024 à 10h00 au dimanche 05 mai 2024 à 20h00, dans le cadre du week-end d'anniversaire du Casino avec groupe de musique, artistes et animateur,

- du samedi 08 juin 2024 à 13h00 au dimanche 09 juin 2024 à 02h00 du matin, dans le cadre de la Soirée du tirage au sort de l'opération « Voiture » avec artistes et animateurs.

- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des véhicules des artistes.

**ARTICLE 2 :** La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 avril 2024

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 18 avril 2024



MISE EN LIGNE LE 18-04-2024



APY N26/0779